
Procès-verbal relatant la fête civique célébrée à Montluçon
(Allier), lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal relatant la fête civique célébrée à Montluçon (Allier), lors de la séance du 9 frimaire an II (29 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 324-325;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39568_t1_0324_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La Société populaire de Montluçon, département de l'Allier, envoie à la Convention nationale le procès-verbal de la fête civique célébrée dans cette ville, le 29 vendémiaire, pour la plantation de l'arbre de la liberté.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi du procès-verbal (2).

La Société populaire de la commune de Montluçon, chef-lieu de district, département de l'Allier, au Président de la Convention nationale.

« Montluçon, 3 frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« La Société t'envoie, citoyen Président, le procès-verbal d'une fête civique célébrée dans la commune de Montluçon : elle t'invite à faire lire ce procès-verbal à la Convention nationale et à lui renouveler les expressions de sa reconnaissance et de son attachement.

« Salut et fraternité.

« CHABOT, président; CORNAT, secrétaire; L. FAVIÈRE, secrétaire; REGNAUD, secrétaire. »

Procès-verbal de la fête civique célébrée dans la ville de Montluçon, pour la plantation d'un arbre de la liberté (3).

La Société populaire avait arrêté qu'il serait planté, à ses frais, un second arbre de la liberté dans l'une des sections de la commune, dite de la Fraternité.

Le 29^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République était marqué pour cette auguste cérémonie.

Au jour indiqué, une foule de citoyens et de citoyennes s'est réunie dans le lieu des séances de la Société.

A trois heures du soir, le cortège s'est mis en marche.

Le ciel était pur et sans nuages; le soleil brillait de toute sa splendeur, il semblait prendre plaisir à éclairer cette fête.

La marche était ouverte par un chœur de musiciens qui faisaient retentir les airs de sons patriotiques.

A la tête du cortège étaient deux respectables vieillards, l'un de la section de l'Unité, âgé de 87 ans, et l'autre de la section de la Fraternité, âgé de 80 ans.

Leurs fronts chauves étaient couverts d'un bonnet de la liberté.

Chacun d'eux portait une branche de chêne ornée de rubans tricolores. Ils se tenaient par la main en signe de l'union qui doit animer tous les Français.

L'un, courbé sous le poids de la vieillesse, était soutenu par sa femme et par un enfant; l'autre frais encore et vigoureux marchait d'un pas ferme, et sa figure était rayonnante de joie.

Ces vénérables patriarches de l'espèce humaine avaient une garde d'honneur : c'était une expiation de l'honneur insensé qu'on rendait jadis aux rois.

Les vieillards étaient suivis de deux citoyennes patriotes, brillantes de toutes les grâces de la jeunesse et de la beauté.

Cet heureux rapprochement de la vieillesse qui présidait à la fête, et de la beauté vertueuse qui sollicitait des secours en faveur de l'indigence, offrait un tableau charmant, et portait dans toutes les âmes une sensation délicieuse.

Venaient ensuite une foule immense de citoyennes, vêtues de blanc, avec des ceintures nationales. Elles marchaient quatre à quatre; la pudeur et la gaieté se mariaient sur leurs fronts.

La mère, entourée de ses filles, les conduisait, en chantant, à l'autel de la patrie, et leur promettait de les conduire bientôt à l'autel de l'hymen.

Un groupe nombreux de jeunes garçons présentait ensuite aux regards satisfaits les élèves et l'espoir de la patrie.

La masse du peuple formait un autre groupe plus majestueux.

Tous les citoyens sans distinction de rang et d'individus, les fonctionnaires publics sans costume, et des membres de toutes les Sociétés populaires du district, marchaient ensemble, se tenant par la main, dans cette aimable confusion qui est le symbole de l'égalité.

Au milieu de ce groupe on voyait deux commissaires délégués des représentants du peuple, qui avaient eu la modestie de ne point accepter de place particulière, et dont la présence ajoutait encore aux plaisirs de la fête.

La garde et la gendarmerie nationales sous les armes, fermaient la marche. La garde nationale était nombreuse : le feu du courage et du patriotisme étincelait dans les yeux de chaque volontaire.

Le cortège a fait une première station, sur la place de l'Unité, autour de l'arbre de la liberté.

Des citoyens ayant chanté un hymne à la déesse des Français, le cortège, dans le même ordre, faisant retentir les airs de ses chants et de ses cris de joie, s'est rendu sur la place de la Fraternité, où était planté le nouvel arbre; il s'est formé en cercle et a suspendu pendant quelques instants les accents de son allégresse.

Un membre de la Société populaire a prononcé un discours énergique, analogue aux circonstances, et il avait à peine commencé le serment si cher aux Français, que tous les citoyens, cédant à leur impatience, et levant spontanément leurs mains, ont prononcé avec transport ce serment gravé dans tous les cœurs, ce serment l'effroi des despotes et des esclaves : *Vivre libre ou mourir; ce n'était qu'un même cri, mille fois répété : La liberté ou la mort! Vive la République!*

Les mouvements électriques de l'enthousiasme qu'animaient encore le bruit des canons et les sons bruyants d'une musique guerrière, ont été suivis d'une scène touchante : les deux vieillards se sont approchés lentement vers le nouvel arbre, soutenus par les membres de la Société populaire; après avoir réuni en un seul

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 213.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.

(3) *Ibid.*

faisceau les deux branches de chêne qu'ils avaient portées, ils ont pressé sur leur cœur ce faisceau, symbole de l'union et de la fraternité, l'ont élevé vers le ciel, et l'ont attaché à l'arbre avec des rubans tricolores. Soudain, se jetant dans les bras l'un de l'autre, ils se sont donné l'accolade fraternelle. Réunissant ensuite leurs forces, et levant leurs mains faibles et tremblantes, ils ont fait entendre, trois fois, ces paroles : « *Nos enfants, soyez unis, et la République sera éternelle!* »

Tous les cœurs étaient émus, des pleurs coulaient de tous les yeux.

La chanson des sans-culottes a ranimé l'allégresse, et le cortège s'est remis en marche pour aller au champ de la Révolution. Il y est arrivé, après avoir parcouru lentement différents quartiers de la ville.

Rien de plus majestueux et de plus gai tout à la fois, que cette marche de républicains, chantant tour à tour des hymnes à la liberté et des hymnes à l'amour.

Au milieu du champ de la Révolution était un bûcher sur lequel on avait placé de vieux parchemins, des titres d'orgueil et de sottise, des portraits hideux de rois et tyrans : une flamme rapide et pétillante a dévoré ces restes impurs des cadavres du despotisme et de l'aristocratie.

Des danses joyeuses ont terminé cette fête, et chacun s'est retiré en chantant : « *Vive la République! vive la Convention! Périssent tous les traîtres et les tyrans!* »

Fait et rédigé par nous président et secrétaires de la Société populaire, commissaires nommés à cet effet.

Signé : CHABOT, fils, président; FAVIÈRE, REGNARD, RABY, FOURNEAU, PHILIPPE et CORNAT, secrétaires.

Les membres du comité de surveillance du district de Montluçon annoncent que l'impulsion est donnée; que le fanatisme est mort, que les prêtres ne sont plus dans ce district; ils envoient l'acte d'abjuration du citoyen Dantigni (Dautigny), ci-devant curé de Nassigny, et disent qu'ils enverront de nouvelles preuves d'un républicanisme éminent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre d'envoi (2).

Les républicains membres du comité de surveillance révolutionnaire du district de Montluçon, département de l'Allier, au républicain Président de la Convention nationale.

« Montluçon, tridi, 3 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Nous te faisons passer, citoyen Président, une adresse que nous te prions de présenter à

la Convention nationale; elle est relative à quelques additions aux lois des 26 novembre 1792 et 4 mai 1793, concernant les secours à accorder aux indigents. Tu reconnaitras dans cette adresse le désir qu'éprouvent de vrais républicains de soulager les pères et mères des défenseurs de la patrie.

« Nous t'envoyons également l'acte d'abjuration du citoyen Dautigny, curé de Nassigny. Nous nous plaignons à t'annoncer que ce citoyen est le premier philosophe de notre district qui ait donné l'exemple d'une abjuration philanthropique (*sic*).

« L'impulsion est donnée, le fanatisme est mort, les prêtres ne sont plus, bientôt nous t'enverrons de nouvelles preuves d'un républicanisme éminent.

« Salut et fraternité.

« VIDAL, président; CHABOT, secrétaire; THÉVENY; LAUVERGNIAT. »

Adresse (1).

La Société populaire, le comité de surveillance du district et les autorités constituées de la commune de Montluçon, chef-lieu de district, à la Convention nationale.

« Montluçon, département de l'Allier, primidi, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Vous avez voulu verser des secours sur les familles indigentes des braves et généreux sans-culottes qui défendent la liberté contre la coalition des tyrans, mais vos deux lois des 26 novembre 1792 et 4 mai 1793, présentent des difficultés d'exécution qui pourraient les rendre vaines si vous ne preniez pas en considération ce que nous allons vous proposer.

« Représentants, nous demandons :

« 1^o que les secours soient accordés aux parents des militaires désignés dans l'article 2 de la loi du 4 mai, *quel que soit leur âge*, s'il est jugé par les sections ou municipalités qu'ils aient besoin de ces secours;

« 2^o que les parents *ayant plusieurs enfants* à l'armée touchent, pour le second et ceux qui suivent, le tiers en sus du traitement que leur assurait le premier;

« 3^o que la gratification, *pour cause de mort*, déterminée par l'article 5 de la loi du 4 mai, ait lieu *pour chacun des enfants*, nonobstant les secours annuels pour ceux de ces enfants qui survivent;

« 4^o que les secours soient dus *pour tous les militaires en activité de service, qu'ils servent ou non en remplacement*. Il est de fait qu'en général ceux qui se sont enrôlés de cette manière sont les vrais sans-culottes qui ont pris ce moyen de soulager momentanément une nombreuse et malheureuse famille;

« 5^o que l'enrôlement, la parenté, l'âge, la viduité, l'activité de service puissent être prouvés

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 213.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.